



26.DRH.169

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Signature de conventions de mise à disposition de personnel avec un prestataire de service**

Le Maire de la Ville de Pertuis,

**VU** la délibération n°26.DGS.097 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la Commune de Pertuis ;

**VU** la délibération 26.DGS.103 du 29 avril 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la ville de Pertuis à l'association objectif plus

### D É C I D E

**Article 1 :** Des conventions de mise à disposition de personnel sont établies entre la ville de Pertuis et l'association objectif plus,

**Article 2 :** La ville de Pertuis prendra en charge le remboursement des salaires des apprentis mis à disposition par l'organisme.

**Article 3 :** Les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune.

**Article 4 :** Les conventions sont conclues entre le Maire ou son représentant et l'organisme objectif plus.

**Article 5 :** La présente décision autorise le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec l'organisme mentionné.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
**Aurélien AUCLAIR.**

Ampliation en sera transmise à  
- Monsieur le Préfet de Vaucluse  
- Monsieur le Trésorier Principal  
Fait à Pertuis, le



Aurélien AUCLAIR  
Maire  
2 juin 2026